

CONSEIL DU 27 JUILLET 2016

- Présents :** Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,
 Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
~~Martine MINET-DUPUIS, Présidente du C.P.A.S.~~
 Monique DEWIL-HENIUS, Guy THIRY, Jacques ROUSSEAU, Philippe
 CREVECOEUR, Philippe GREVISSE, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle
~~ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore MASSART, Dominique NOTTE, Laura BIOUL,~~
 Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine GUISSSET, Emmanuel DELSAUTE,
 Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Santos LEKEU-HINOSTROZA,
 Chantal CHAPUT, Bernard SCHMIT, Conseillers Communaux
 Madame Josiane BALON, Directrice générale
- Excusés :** Mesdames et Messieurs Martine MINET-DUPUIS, Jacques ROUSSEAU,
 Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU, Dominique NOTTE, Laura BIOUL,
 Chantal CHAPUT et Bernard SCHMIT

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance :

- Madame Aurore MASSART – Fresque du foyer communal
- Madame Aurore MASSART – Les taques rue du Culot
- Monsieur Gauthier le BUSSY – Quartier de la gare
- Monsieur Gauthier le BUSSY – Le GAL
- Monsieur Guy THIRY – avenue des Combattants
- Monsieur Guy THIRY – chaussée de Wavre

La séance est ouverte à 19 heures 00.

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

- | | | | |
|------------|-----|---|-------------|
| 20160727/1 | (1) | Communication en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale | -0.0 |
|------------|-----|---|-------------|

TRAVAUX

- | | | | |
|------------|-----|--|-------------------|
| 20160727/2 | (2) | Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal | -1.712 |
| 20160727/3 | (3) | Fourniture et pose d'un système de surveillance caméras pour l'hôtel de ville (parking, atriiums et abords) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection | -1.759.5 |
| 20160727/4 | (4) | Réalisation d'une liaison LONZEE-SAUVENIERE - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection. | -1.811.111 |
| 20160727/5 | (5) | Ecole maternelle de GRAND-MANIL - Renouvellement de la toiture - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection | -1.851.162 |
| 20160727/6 | (6) | Extension de l'école de ISNES - Avenant n° 8 - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation | -1.851.162 |

FINANCES

- | | | | |
|------------|-----|--|-------------------------|
| 20160727/7 | (7) | Centre Public d'Action Sociale - Budget 2016 - Modifications budgétaires n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire – Approbation | -1.842.073.521.1 |
|------------|-----|--|-------------------------|

20160727/8	(8)	Fabrique d'église de BOSSIERE - Compte 2015 - Approbation	-1.857.073.521.8
20160727/9	(9)	Fabrique d'église de BOTHEY - Compte 2015 - Approbation	-1.857.073.521.8
20160727/10	(10)	Fabrique d'église de GEMBLOUX - Compte 2015 - Approbation	-1.857.073.521.8
20160727/11	(11)	Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Compte 2015 - Approbation	-1.857.073.521.8
20160727/12	(12)	Fabrique d'église de ISNES - Compte 2015 - Approbation	-1.857.073.521.8
20160727/13	(13)	Fabrique d'église de LONZEE - Compte 2015 - Approbation	-1.857.073.521.8
20160727/14	(14)	Fabrique d'église de MAZY - Compte 2015 - Approbation	-1.857.073.521.8
20160727/15	(15)	Eglise protestante de GEMBLOUX - Compte 2015 - Approbation	-1.857.073.521.8

HUIS CLOS**PERSONNEL**

20160727/16	(16)	Exercice de fonctions supérieures - Désignation	-2.08
-------------	------	---	-------

ENSEIGNEMENT

20160727/17	(17)	Interruption de carrière dans le cadre d'un congé parental d'une institutrice primaire à titre définitif - Ratification	-1.851.11.08
20160727/18	(18)	Mise à la pension d'une institutrice maternelle à titre définitif - Décision	-1.851.11.08

DECIDE :**SEANCE PUBLIQUE**

20160727/1 (1) Communication en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale

-0.0

Le Conseil communal **PREND ACTE** des arrêtés ci-après de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville :

- arrêté du 09 juin 2016 approuvant les délibérations du Conseil communal du 18 mai 2016 établissant

- une redevance pour la vente de conteneurs jaunes pour les déchets de type "papier-carton" (exercices 2016 à 2018)
- une redevance sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de GEMBLOUX (années scolaires 2016 à 2018)

- arrêté du 06 juillet 2016 réformant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2016 (services ordinaire et extraordinaire)

20160727/2 (2) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

En application de la délibération du Conseil communal du 03 février 2016 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions pour les dépenses relevant du service extraordinaire du budget lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 € HTVA, le Conseil communal **PREND ACTE** de la décision ci-après du :

Collège communal du 07 juillet 2016 :

Fourniture et pose de signalétique pour la salle polyvalente de GEMBLOUX (année 2016)

Estimation : 2.800,00 € HTVA - 3.088,00 € TVAC

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité

Article budgétaire : 772/723-60 (2016PC01)

Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Budget : 60.000 €

20160727/3 (3) Fourniture et pose d'un système de surveillance caméras pour l'hôtel de ville (parking, atriiums et abords) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.759.5

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le parking, les atriiums et les abords de l'hôtel de ville;

Considérant que cette sécurisation fait l'objet d'une extension du système de vidéo surveillance du Centre-Ville;

Considérant le cahier des charges N° PPA/CVAN/ID1108 relatif au marché "Fourniture et pose d'un système de surveillance caméras pour l'hôtel de ville (parking, atriiums et abords)" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.000,00 € hors TVA ou 79.860,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit (60.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 330/735-60 (2016PO01) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant qu'un crédit supplémentaire de 20.000 € à l'article 330/735-60 (2016PO01) a été approuvé en modification budgétaire au Conseil communal du 1 juin 2016 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 4 juillet 2016 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques le 4 juillet 2016;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Fourniture et pose d'un système de surveillance caméras pour l'hôtel de ville (parking, atriiums et abords)".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° PPA/CVAN/ID1108 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'un système de surveillance caméras pour l'hôtel de ville (parking, atriiums et abords)", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.000,00 € hors TVA ou 79.860,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles.

Article 5 : d'engager la dépense à l'article 330/735-60 (2016PO01).

Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 7 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au directeur des Travaux.

20160727/4 (4) Réalisation d'une liaison LONZEE-SAUVENIERE - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection.

Le Conseil communal entend Monsieur Gauthier le BUSSY :

"C'est un projet très attendu qui permettra depuis LONZEE ou BEUZET de rejoindre le Ravel, le CSO et le centre-ville par un itinéraire sécurisé. Le cahier des charges d'aujourd'hui nous a déjà été présenté au mois de septembre 2015. Quelques jours après, il a fait l'objet de remarques du pouvoir subsidiant. Il a donc fallu presque une année complète pour intégrer ces remarques.

Lors d'un conseil récent, je m'inquiétais du bon avancement d'une série de dossiers subsidiés, notamment ceux du FRIC et de Wallonie cyclable. Ce qui ne figure pas dans l'explication qui nous est soumise, c'est qu'il est possible que nous perdions une bonne part de ce subside ; les travaux devant être terminés pour fin décembre, ce qui est impossible. Sauf à obtenir des délais supplémentaires, ce que nous espérons tous.

Dans le CSCh que j'ai eu sous les yeux, il est indiqué qu'il n'y a pas d'option or dans le métré il est évoqué la possibilité d'avoir une piste cavalière parallèle à ce cheminement sur presque toute la longueur... en option. Ce genre d'occasion se présente rarement et je saurais trop que vous inciter à ne pas laisser passer l'occasion, surtout avec les soumissions très basse dont nous pouvons profiter pour l'instant.

Je voudrais aussi évoquer la nécessité de sécuriser la traversée de la rue du Bordia, c'est un endroit dangereux où on doit déplorer des vitesses excessives. Si un réaménagement complet du carrefour n'est pas envisageable à court terme, il faudrait à tout le moins un schlagage rouge comme aux autres croisements avec des itinéraires réservés aux modes actifs".

Monsieur Marc BAUVIN :

- rappelle que ce dossier était un itinéraire déjà marqué dans le cadre du premier P.C.D.R.
- les travaux devraient être entrepris encore cette année; le temps sera primordial
- espère que la piste cavalière pourra être réalisée sur le dernier tronçon
- des bornes infranchissables seront posées pour éviter le trafic de transit
- on a retenu du schlagage rouge pour marquer la traversée de la rue du Bordia

Monsieur Gauthier le BUSSY : où en est le dossier P.C.D.R. LONZEE ?

Monsieur Marc BAUVIN : le cahier spécial des charges est en cours d'élaboration

Monsieur Guy THIRY s'interroge sur les fondations.

Monsieur Marc BAUVIN : actuellement, il s'agit de chemins de terres agricoles. Vingt centimètres de béton seront coulés sur des fondations de 30 cm.

Madame Monique DEWIL-HENIUS : le centre équestre de LONZEE a-t-il été prévenu ? Elle s'interroge aussi sur la cohabitation entre les tracteurs et les cavaliers.

Monsieur Marc BAUVIN : là comme ailleurs, il s'agit d'une question de convivialité mais la largeur de la section est suffisante pour permettre un croisement sécurisé.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 17 septembre 2015 d'approuver le cahier des charges N° Mob/sdet/2015/999 et le montant estimé (221.761,00 € hors TVA ou 268.330,81 €, 21 % TVA comprise) du marché "Réalisation d'une liaison LONZEE-SAUVENIERE", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux;

Considérant le courriel daté du 30 septembre 2015 du Ministère subsidiant, nous informant de ses remarques sur l'aménagement proposé ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir le cahier de charges sur base des remarques susvisées et de le soumettre à nouveau à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant le cahier des charges n° Mob/sdet/2015/999 relatif au marché "Réalisation d'une liaison LONZEE-SAUVENIERE" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux, modifié selon les remarques du Ministère subsidiant ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 226.966,95 € hors TVA soit 274.630,01€ 21 % de TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
 Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Direction de la Planification et de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 241.497,73 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (275.000 €) est inscrit au budget extraordinaire, article 42201/735-60 (2016MO05) et que celle-ci sera financée par subsides et prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 04 juillet 2016 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques le 04 juillet 2016;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Réalisation d'une liaison LONZEE-SAUVENIERE".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° Mob/sdet/2015/999 et le montant estimé du marché "Réalisation d'une liaison LONZEE-SAUVENIERE", établis par la Ville de GEMBLoux - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 226.966,95 € hors TVA soit 274.630,01 € 21 % de TVA comprise.

Article 3 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- Déclaration sur l'honneur implicite.

- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement en matière de TVA

- La preuve de l'agrément requise : C classe 2.

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Direction de la Planification et de la Mobilité, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 7 : de financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et subsides.

Article 8 : d'engager cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 42201/735-60 (2016MO05).

Article 9 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20160727/5 (5) Ecole maternelle de GRAND-MANIL - Renouvellement de la toiture -
Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges
- Fixation des critères de sélection

-1.851.162

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant que la toiture de l'école maternelle de GRAND-MANIL est vétuste et présente de nombreuses infiltrations d'eau;

Considérant qu'il y a lieu de la réfectionner;

Considérant le cahier des charges N° PPAN/CVAN/ID1109 relatif au marché "Ecole maternelle de GRAND-MANIL - Renouvellement de la toiture" établi par la Ville de GEMBLoux - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.973,70 € TVAC (6 %) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit (50.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2016EF09) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 04 juillet 2016 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques le 04 juillet 2016;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Ecole maternelle de GRAND-MANIL - Renouvellement de la toiture".

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° PPA/CVAN/ID1109 et le montant estimé du marché "Ecole maternelle de GRAND-MANIL - Renouvellement de la toiture", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.973,70 € TVA 6 %.

Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux §§ 1er et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

- Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle par rapport à ses obligations fiscales professionnelles.

Article 5 : d'engager cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2016EF09).

Article 6 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 7 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20160727/6 (6) Extension de l'école de ISNES - Avenant n°8 - Approbation - Dépassement de plus de 10 % - Autorisation

-1.851.162

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 25 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 37 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014/ID824/HF/CVT relatif au marché "Construction d'une extension de l'école de ISNES - Conception et réalisation" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 586.776,85 € hors TVA ou 709.999,99 €, 21 % TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 février 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres ouvert) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 06 février 2014 relative au démarrage de la procédure d'attribution ;

Vu la décision du Collège communal du 09 octobre 2014 relative à l'attribution du marché "Construction d'une extension de l'école de ISNES - Conception et réalisation" à JAMAR sprl, Rue Phocas Lejeune 34 à 5032 LES ISNES pour le montant d'offre contrôlé de 513.861,30 € hors TVA ou 553.805,48 €, TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2014/ID824/HF/CVT ;

Vu la décision du Collège communal du 23 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 1 - Parement en briques (pose sur panneresse) pour un montant en plus de 22.698,50 € hors TVA ou 24.060,41 €, TVA comprise 6 % ;

Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2015 approuvant l'avenant n° 2 - Supplément pour châssis en aluminium pour un montant en plus de 7.953,39 € hors TVA ou 8.430,59 €, TVA comprise 6 % ;

Vu la décision du Collège communal du 21 avril 2016 approuvant l'avenant n° 3 - Clapet ventilation sonde CO pour un montant en plus de 3.955,50 € hors TVA ou 4.192,83 €, TVA comprise 6 % ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n° 4 - Suppression de la chaudière pour un montant en moins de - 2.224,30 € hors TVA ou - 2.357,76 €, TVA comprise 6 % ;
 Vu la décision du Collège communal du 09 juin 2016 approuvant l'avenant n° 5 - Coupoles type "skylux" pour un montant en plus de 3.556,90 € hors TVA ou 3.770,31 €, TVA comprise 6 % ;
 Vu la décision du Collège communal du 9 juin 2016 approuvant l'avenant n° 6 - Remblayage fosse septique pour un montant en plus de 1.343,43 € hors TVA ou 1.424,04 €, TVA comprise 6 % et la prolongation du délai de 1 jours de calendrier ;
 Vu la décision du Collège communal du 09 juin 2016 approuvant l'avenant n° 7 - Electroménager pour un montant en plus de 10.167,13 € hors TVA ou 12.302,23 €, TVA comprise 6 % ;
 Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Adaptation des fondations : 7.346,29 € HTVA soit 7.787,07 € TVAC 6 %

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 16 juin 2016 ;

Considérant la motivation de cet avenant :

La découverte, lors des sondages avant travaux et au moment des terrassements, d'un sol particulièrement mou et, localement, de fondations de constructions anciennes, a imposé un approfondissement et une adaptation des fondations du nouveau bâtiment ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles Administration Générale des Infrastructures publiques subventionnées Administration centrale Service P.P.T., Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 10,66 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 568.658,14 € hors TVA ou 613.415,20 €, TVA comprise (6 et 21 %) ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'autorisation du Conseil communal pour le dépassement de plus de 10 % ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit (683.949,38 €) permettant cette dépense est suffisant et est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/722-60 /2014 (2014EF04) et que la dépense sera financée par emprunt et par subsides;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'avenant n° 8 - Adaptation des fondations du marché "Construction d'une extension de l'école de ISNES - Conception et réalisation" pour le montant total en plus de 7.346,29 € hors TVA ou 7.787,07 €, TVA comprise 6 %.

Article 2 : d'autoriser le dépassement de plus de 10 %.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : d'engager la dépense à l'article 722/722-60 /2014 (2014EF04).

Article 5 : de transmettre copie de la présente délibération au Ministère subsidiant, au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20160727/7 (7) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2016 - Modifications budgétaires n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire – Approbation

-1.842.073.521.1

Vu la loi organique des Centres Public d'Action Sociale du 08 juillet 1976 telle que modifiée;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2016, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 04 décembre 2015 et approuvé par le Conseil communal en séance du 03 février 2016;

Vu la modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire pour l'exercice 2016 arrêtée par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale en sa séance du 17 juin 2016;

Vu la modification budgétaire n° 1 - Service extraordinaire pour l'exercice 2016 arrêtée par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale en sa séance du 17 juin 2016;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, sollicité en date du 13 juillet 2016 et rendu en date du 13 juillet 2016 en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 15 voix pour, 2 voix contre (PS) et 2 abstentions (ECOLO):

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire - pour l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale aux montants repris ci-après :

Service Ordinaire	Recettes (€)	Dépenses (€)	Solde (€)
Budget initial / MB précédente	19.096.363,69	19.096.363,69	0,00
Augmentation	703.449,29	122.107,56	581.341,73
Diminution	606.169,17	24.827,44	-581.341,73
Résultat	19.193.643,81	19.193.643,81	0.00
Service Extraordinaire	Recettes (€)	Dépenses (€)	Solde (€)
Budget initial / MB précédente	1.614.930,00	1.614.930,00	
Augmentation	485.193,15	485.193,15	
Diminution			
Résultat	2.100.123,15	2.100.123,15	

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil du Centre Public d'Action Sociale et au Directeur financier de la Ville.

20160727/8 (8) Fabrique d'église de BOSSIERE - Compte 2015 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2015 de la fabrique d'église de BOSSIERE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 06 avril 2016 et parvenu complet à l'administration communale le 19 avril 2015;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 25.457,97 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 12.727,38 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 4.082,02 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 24.820,52 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 50.235,42 €

Total dépenses : 34.403,15 €

Solde : 15.832,27 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 29.258,81 € en 2015 et qu'elle était de 24.137,93 € en 2014;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 10.588,71 € en 2015 et qu'il n'y en avait pas en 2014;

Considérant qu'en date du 22 avril 2016 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2015 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date 20 juin 2016, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions (PS):

Article 1er : d'approuver le compte 2015 de la fabrique d'église de BOSSIERE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 15.832,27 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

20160727/9 (9) Fabrique d'église de BOTHEY - Compte 2015 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
 Considérant le compte 2015 de la fabrique d'église de BOTHEY approuvé par le Conseil de fabrique en date du 5 avril 2016 et parvenu complet à l'administration communale le 20 avril 2015;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 10.816,76 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 10.568,22 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 1.024,77 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 5.647,19 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 250,00 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 21.384,98 €

Total dépenses : 6.921,96 €

Solde : 14.463,02 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 10.118,50 € en 2015 et qu'elle était de 12.715,27 € en 2014;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2015 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2014;

Considérant qu'en date du 02 mai 2016 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2015 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 20 juin 2016, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions (PS):

Article 1er : d'approuver le compte 2015 ainsi dressé se clôturant avec un boni de 14.463,02 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église de BOTHEY et au Directeur financier.

20160727/10 (10) Fabrique d'église de GEMBLOUX - Compte 2015 - Approbation

-1.857.073.521.8

En application de l'article L1122-19 1° du code de la démocratie locale et de la décentralisation, Messieurs Guy THIRY et Emmanuel DELSAUTE, Conseillers communaux, quittent la séance pour ce point.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant le compte 2015 de la Fabrique d'église de GEMBLOUX approuvé par le Conseil de fabrique en date du 15 mars 2016 et parvenu complet à l'administration communale le 22 mars 2016;

Considérant que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 81.247,45 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 25.419,04 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 14.695,87 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 60.461,10 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de 11.608,28 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 106.666,49 €

Total dépenses : 86.765,25 €

Solde : 19.901,24 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 69.246,69 € en 2015 et qu'elle était de 69.345,87 € en 2014;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 4.900,50 € en 2015 et qu'elle était de 3.986,34 € en 2014;

Considérant qu'en date du 22 mars 2016 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2015 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 15 juin 2016, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 15 voix pour et 2 abstentions (PS):

Article 1er : d'approuver le compte 2015 ainsi dressé se clôturant avec un boni de 19.901,24 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église de GEMBLOUX et au Directeur financier.

20160727/11 (11) Fabrique d'église de GRAND-LEEZ - Compte 2015 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2015 de la fabrique d'église de GRAND-LEEZ approuvé par le Conseil de fabrique en date du 30 mars 2016 et parvenu complet à l'administration communale le 21 avril 2016;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 25.788,36 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 10.238,88 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 4.173,66 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 20.960,65 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 1312.50 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 36.027,24 €

Total dépenses : 26.446,81 €

Solde : 9.580,43 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 20.480,44 € en 2015 et qu'elle était de 21.018,28 € en 2014;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 1.312,50 € en 2015 et qu'elle était de 5.861,07 € en 2014;

Considérant qu'en date du 22 avril 2016 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2015 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 24 juin 2016, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions (PS):

Article 1er : d'approuver le compte 2015 ainsi dressé se clôturant avec un boni de 9.580,43 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

20160727/12 (12) Fabrique d'église de ISNES - Compte 2015 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2015 de la fabrique d'église de ISNES approuvé par le Conseil de fabrique en date du 22 avril 2016 et parvenu complet à l'administration communale le 23 avril 2016;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 14.590,88 €

- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 9.398,13 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 2.493,28 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 11.110,66 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 23.989,01 €

Total dépenses : 13.603,94 €

Solde : 10.385,07 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 13.814,09 € en 2015 et qu'elle était de 18.036,89 € en 2014;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2015 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2014;

Considérant qu'en date du 11 mai 2016 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2015 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date 24 juin 2016 en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions (PS):

Article 1er : d'approuver le compte 2015 de la fabrique d'église des ISNES ainsi dressé se clôturant avec un boni de 10.385,07 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

20160727/13 (13) Fabrique d'église de LONZEE - Compte 2015 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2015 de la fabrique d'église de LONZEE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 15 mars 2016 et parvenu complet à l'administration communale le 13 avril 2016;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 24.397,65 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 30.827,94 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 6.462,30 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 14.864,00 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 55.225,59 €

Total dépenses : 37.334,60 €

Solde : 17.890,99 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 20.723,19 € en 2015 et qu'elle était de 29.595,10 € en 2014;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 16.008,30 € en 2015 et qu'il n'y en avait pas en 2014;

Considérant qu'en date du 12 avril 2016 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2015 sans modification;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 15 juin 2016, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions (PS):

Article 1er : d'approuver le compte 2015 de la fabrique d'église de LONZEE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 17.890,99 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église de LONZEE et au Directeur financier.

20160727/14 (14) Fabrique d'église de MAZY - Compte 2015 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2015 de la fabrique d'église de MAZY approuvé par le Conseil de fabrique en date du 11 avril 2016 et parvenu complet à l'administration communale le 15 avril 2016;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 20.621,79 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 8.617,49 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 4.071,76 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 18.498,23 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 29.239,28 €

Total dépenses : 22.569,99 €

Solde : 6.669,29 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 19.270,27 € en 2015 et qu'elle était de 17.722,15 € en 2014;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2015 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2014;

Considérant qu'en date du 18 avril 2016 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2015 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 24 juin 2016, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions (PS):

Article 1er : d'approuver le compte 2015 de la fabrique d'église de MAZY ainsi dressé se clôturant avec un boni de 6.669,29 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

20160727/15 (15) Eglise protestante de GEMBLOUX - Compte 2015 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2015 de l'église protestante de GEMBLOUX approuvé par le Conseil d'administration en date du 16 mars 2016;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 15.922,56 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 8.049,07 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 4.281,03 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 11.842,75 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 23.971,63 €

Total dépenses : 16.123,78 €

Solde : 7.847,85 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 13.920,13 € en 2015 et qu'elle était de 8.852,49 € en 2014;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2015 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2014;

Considérant que le synode n'a pas rendu d'avis concernant le chapitre I des dépenses dudit compte 2015;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve en date du 24 juin 2016, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 17 voix pour et 2 abstentions (PS):

Article 1er : d'approuver le compte 2015 de l'église protestante de GEMBLOUX ainsi dressé se clôturant avec un boni de 7.847,85 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président du Conseil d'administration de l'église protestante de GEMBLOUX, au Synode et au Directeur financier.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Aurore MASSART – Fresque du foyer communal

La Conseillère communale regrette que le Château du Bailli n'y figure pas, il est un symbole pour les gembloutois.

Le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'une œuvre d'art dont la composition a été laissée à l'approbation de l'artiste ; la fresque sera inaugurée lors du salon d'ensemble.

2. Madame Aurore MASSART – Taques rue du Culot

Madame Aurore MASSART signale les nuisances sonores provoquées par ces taques. Il appert que leurs réparations nécessiteraient une fermeture à la circulation.

Monsieur Marc BAUVIN confirme qu'il faut introduire un produit dans « la gorge » ; cela dure un certain temps.

Monsieur Benoît DISPA précise qu'il n'a pas reçu de plaintes à ce sujet.

3. Monsieur Gauthier le BUSSY – Quartier de la gare

« Récemment la presse a rendu publique la liste des « 10 quartiers nouveaux » sélectionnés par le Gouvernement wallon. Il n'y aura donc pas de villes nouvelles comme imaginé par certains mais bien des quartiers nouveaux « raccord » avec les quartiers existants et dans des zones qui sont déjà considérées comme urbanisables. C'est tout à fait le cas de figure qui est le nôtre avec le quartier de la Gare.

Le Collège avait introduit une candidature (pour tout le quartier ? pour la partie Eurofondation / THOMAS & PIRON ?) qui n'a pas été retenue. Comment l'expliquez-vous ?

Il y avait à gagner pour ces projets/quartiers, une attention soutenue des fonctionnaires régionaux (mais ne le sont-ils pas toujours ?). L'autre enjeu éventuel, c'était le label « quartier nouveau » que nous n'auront pas / que les promoteurs ne pourront mettre en avant.

Au-delà du label, la question est bien celle de la qualité du projet, tant pour les futurs habitants que pour tout GEMBLOUX selon que ce projet permet de répondre ou non à la question des infrastructures à offrir à une population qui s'approchera de 30.000 habitants : crèches, écoles, jonction avec le centre-ville, ...

Je rappelle que le précédent Gouvernement avait adopté un « référentiel Quartier Durable » - dont je vous avais transmis une copie – qui devait permettre aux autorités locales de dialoguer avec les promoteurs et pousser à la hausse la qualité des projets.

Nous nous sommes par ailleurs lancés dans un processus de révision du PCA. Entretemps le CODT arrive et risque de modifier les procédures à mettre en œuvre.

⇒ Nous n'aurons pas le label mais nous espérons un projet de qualité.

⇒ Comment celui-ci évolue-t-il ? »

Monsieur Benoît DISPA : notre candidature a été introduite tout en sachant qu'elle ne serait pas retenue ; les contraintes étaient trop importantes. Notre candidature a été introduite en concertation avec la DG04 pour attirer l'attention sur ce projet. La Ville poursuit. Elle a demandé une révision du P.C.A. et s'est entourée de l'expertise du BEP. Ce dernier a nommé deux bureaux, l'un spécialisé dans les paysages, l'autre dans les problématiques urbaines.

Il faut aussi tenir compte de l'impact du CODT bien que selon Monsieur Alain GODA, nous ne devrions pas avoir de souci, la demande de modification du PCA étant antérieure au niveau CODT...

Quant au dossier BEDORET, il est toujours à l'instruction.

4. Monsieur Gauthier le BUSSY – Le GAL

« La nouvelle est passée un peu inaperçue. Ce 19 juillet est tombée une décision du Gouvernement Wallon relatif aux projets GAL. Notre GAL « OpenGAL » n'a pas été retenu.

Pouvez-vous me le confirmer ? En connaissez-vous les raisons ?

Quelles sont les intentions de la majorité sur les suites à donner aux projets et à l'enthousiasme manifesté par de nombreux gembloutois ? »

Le Bourgmestre :

Nous n'avons à ce jour reçu aucune notification officielle. La qualité du projet n'est pas mise en cause. Nous sommes victimes d'une appréciation de l'administration qui considère que nous n'avons pas validé les options retenues par un vote. On a travaillé de manière trop consensuelle !!!

Le Bourgmestre regrette vivement dans la mesure où pas mal de partenaires associatifs s'étaient investis.

D'autre part, la procédure ne permet pas aux parties d'être entendues et de se défendre. Il espère que les rapprochements créés ne resteront pas sans lendemain.

5. Monsieur Guy THIRY – avenue des Combattants

Où se garer actuellement ?

Quand va-t-on opérer le dessouchage de l'arbre abattu ?

Monsieur Marc BAUVIN : le marché stock « marquages routiers » est en cours d'élaboration.

Monsieur Jérôme HAUBRUGE : le dessouchage se fera à la sainte Catherine pour permettre de replanter un nouvel arbre.

6. Monsieur Guy THIRY – chaussée de Wavre

Monsieur Guy THIRY regrette la manière dont la chaussée de Wavre va être réparée... il s'agit d'une des principales entrées de GEMBLoux.

Monsieur Marc BAUVIN rappelle que ce quartier est en chantier et que la route va être empruntée par un charroi lourd.

Monsieur Benoît DISPA : on veillera à ce que le relevé des trous à réparer soit correctement fait.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE quitte la séance.

HUIS-CLOS

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 21 heures 00.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,